

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « PARRAINAGE POKAWA »

Article 1. OBJET ET DURÉE

1. La société Pokawa, société par actions simplifiée au capital de 2.570,60 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 830 213 203, dont le siège social est situé 7 rue de Bucarest, 75008 PARIS (ci-après « **Pokawa** »), organise un Jeu-Concours, intitulé « Parrainage Pokawa » (ci-après le « **Jeu-Concours** »).
2. Le Jeu-Concours se tiendra du **31/08/2026 au 04/10/2026**.
3. Le présent Jeu-Concours s'inscrit dans le cadre de la dynamisation du programme de parrainage Pokawa. Il vise à augmenter le nombre de parrainages réalisés ainsi que la notoriété dudit programme. Ses fonctionnalités techniques sont fournies et exploitées par Buyapowa. **Buyapowa** intervient exclusivement en qualité de **partenaire technique** du programme de parrainage et n'est pas organisateur du Jeu-Concours.
4. Le Jeu-Concours est avec obligation d'achat. Dix (10) gagnants seront tirés au sort et auront la possibilité de récupérer dans un restaurant listé en annexe 1, un poké dit « signature »¹ de son choix en taille l'il, et à raison d'une (1) fois par mois, pour une durée d'un (1) an (ci-après : la « **Durée** »).
5. Pokawa se réserve le choix d'indiquer à chaque Gagnant le restaurant dans lequel il sera habilité à récupérer les pokés « signatures », selon la liste des restaurants participants reproduite en annexe 1 du présent règlement.
6. La participation au Jeu-Concours est conditionnée à la validation de parrainages conformément aux modalités définies à l'article 4.
7. Le Jeu-Concours est valable exclusivement dans les établissements dont la liste est reproduite en Annexe 1 du présent règlement.

Article 2. ANNONCE DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-Concours est annoncé :

- Sur l'application Pokawa.
- Sur le site pokawa.com.
- Par e-mail.
- Sur les réseaux sociaux (notamment Instagram).

Pokawa se réserve le droit de faire connaître le Jeu-Concours sur différents supports marketing (sites internet, réseaux sociaux, application, etc).

Article 3. PARTICIPANTS

Le Jeu-Concours est ouvert aux personnes suivantes : personnes physiques majeures domiciliées en France Métropolitaine, Corse incluse.

Le parrain participant (ci-après dénommé le « Parrain ») est la personne qui invite un proche à rejoindre Pokawa via son Lien unique de parrainage.

Le proche ainsi invité (ci-après dénommé le « Filleul ») est la personne faisant l'objet de l'invitation du Parrain.

¹ Pokés dont les recettes sont définies à l'avance par Pokawa conformément à la carte Pokawa : Poké Crevettes, Poké thon mariné, Poké super protéiné, Veggie chick'en bowl, Poké chick'en végétal, Poké saumon, Pokés falafels, Pokés poulet rôti teriyaki.

Pokawa se réserve le droit de mettre à jour la carte des Pokés « signatures » mentionnée ci-dessus tout au long de la Durée.

Article 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu-Concours, chaque Parrain doit comptabiliser **quatre (4) parrainages** confirmés pendant la période du Jeu-Concours.

4.1 Le Parrain partage son lien unique de parrainage à son Filleul. Pour y accéder, il doit se rendre dans l'onglet « Compte » de l'application mobile Pokawa, puis sélectionner la rubrique dédiée au parrainage. Le lien ainsi généré peut être copié ou transmis directement par le Parrain à ses proches par tout moyen de communication électronique au choix du participant (SMS, messagerie instantanée, réseaux sociaux, etc.).

4.2 Le parrainage est considéré comme confirmé lorsque le Filleul respecte les étapes suivantes :

- Le Filleul crée son compte Pokawa exclusivement via le Lien unique de parrainage reçu de son Parrain.
- À la suite de cette inscription, le Filleul reçoit par email un code promotionnel de **sept (7) euros** de réduction, valable dès **vingt (20) euros d'achat et uniquement sur la première commande**.
- Le Filleul effectue sa première commande en utilisant impérativement ce code promotionnel.

4.3 La réalisation de la première commande par le Filleul est l'action nécessaire à la validation du parrainage. Elle permet au Parrain de comptabiliser un parrainage en vue du tirage au sort.

Conformément au mécanisme du Jeu-Concours, le Parrain est inscrit au tirage au sort dès l'obtention de son **quatrième parrainage** confirmé, sans qu'il ne soit lui-même tenu d'effectuer un quelconque achat personnel durant la période du Jeu-Concours.

4.4 La clôture des participations aura lieu le **4 octobre 2026 à 23h**.

Article 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

1. À l'issue du Jeu-Concours, dix (10) Parrains seront désignés par un tirage au sort effectué de manière aléatoire parmi l'ensemble des participants ayant validé au moins **quatre (4) parrainages**.
2. Chaque Parrain ainsi désigné remportera un (1) an de pokés « signature », dans les conditions décrites à l'article « Description et attribution des lots » du présent Règlement.
3. Les Parrains gagnants seront informés personnellement dans les meilleurs délais après la clôture du Jeu-Concours par email.
4. Les Gagnants seront prévenus dans les meilleurs délais après la fin du Jeu-Concours, selon les modalités suivantes : chaque Gagnant sera contacté via l'adresse e-mail suivante Marketing@pokawa-group.com afin de récupérer son lot.

Article 6. DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES LOTS

1. Les dotations mises en jeu (ci-après le(s) « **Lots** ») sont les suivantes :
 - Des pokés « signature » en taille lil, à retirer **une (1) fois par mois (soit douze (12) pokés au total sur la Durée)** dans un restaurant qui sera désigné par Pokawa en fonction de la ville de résidence de chaque Gagnant, conformément à la liste des restaurants participants reproduite en annexe 1, pendant la Durée.
 - Les Gagnants étant désignés au cours de la semaine suivant le tirage au sort.

Article 7. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX OPERATIONS DE POKAWA

Le participant reconnaît avoir pris connaissance, compris et accepté sans réserve les Conditions Générales jointes au présent Règlement, l'ensemble de ces documents décrivant les modalités et les conditions dans lesquelles le participant prend part au Jeu-Concours.

Annexe 1 Liste des Restaurants participants

Ajaccio,
Aéroville,
Amiens,
Amiens Gilsy,
Annecy,
Annecy Lac,
Angers Centre-ville,
Angers Ice Park,
Angoulême,
Annemasse,
Antony,
Aix-en-Provence Richelme,
Aix La Pioline,
Arcueil,
Argédis Chien Blanc,
Asnières,
Aubagne,
Avignon,
Bastia,
Besançon,
Béziers,
Biganos,
Blagnac,
Blois,
Boulogne,
Bourges,
Bourgoin-Jallieu,
Brest,
Caen,
Cagnes-sur-Mer,
Cannes,
Carré Sénart,
Carcassonne,
Cesson,
Charleville-Mézières,
Chambéry,
Cholet,
City Surf Park,
Clermont,
Colombes,
Courbevoie,
Custine,
Dijon,
Échirolles,
Gare de Bordeaux,
Grenoble,
Grenoble Neyrpic,
La Rochelle,
La Rochelle Beaulieu,
La Seyne-sur-Mer,
Le Havre,
Le Mans,
Lille Flandres Gare,
Limoges,
Lorient,
Marseille
La Valentine,
Meylan Grenoble,
Montélimar,

Montpellier Le Crès,
Montpellier Odysseum,
Nantes Rezé Océane,
Nice CAP3000,
Nice Gioffredo,
Nîmes,
Niort,
Nogent,
Orléans,
Orléans CAP Saran,
Pau,
Perpignan,
Plan de Campagne,
Poitiers,
Porte des Lilas,
Quimper,
Qwartz,
Reims,
Rueil,
Sables d'Olonne,
Saint-Étienne,
Saint-Germain-en-Laye,
Saint-Maur, Saint-Maximin,
Saint-Quentin-en-Yvelines,
Suisse Eaux-Vives – Genève,
Tassin Demi-Lune,
The Village,
Tignieu,
Toulouse Compans,
Toulon Gare,
Tours,
Troyes,
Val d'Europe,
Valence,
Valette du Var,
Vannes,
Vélizy 2,
Vincennes,
Gare du Nord,
Montesson,
La Roche-sur-Yon,
Meudon, Versailles.

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX REGLEMENTS DES JEUX CONCOURS ET CHALLENGES POKAWA

1. ORGANISATEUR

La société Pokawa, (ci-après « **Pokawa** ») société par actions simplifiée au capital de 2.570,60 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 830 213 203, dont le siège social est situé 7 rue de Bucarest, 75008 Paris, organise, propose pendant toute l'année, des jeux concours et challenges avec ou sans obligation d'achat (ci-après l'(es) « **Opération(s)** »).

Les présentes Conditions Générales sont applicables à toute Opération organisée par Pokawa et définissent les droits et obligations des participants (ci-après le(s) « **Participant(s)** ») dans le cadre des Opérations. Elles complètent ainsi le règlement de chaque Opération (ci-après le « **Règlement** »).

2. PARTICIPATION

1. Toute participation à une Opération organisée par Pokawa implique l'adhésion pleine et entière au Règlement, aux présentes Conditions Générales, aux décisions prises par Pokawa concernant l'Opération, ainsi qu'aux lois et autres normes applicables sur le territoire de l'Opération.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs de ces règles pourra être privé du droit de participer à l'Opération, ainsi que, le cas échéant, de la dotation obtenue, et ce sans préjudice de tout dommage et intérêt complémentaire que se réserve le droit de lui réclamer Pokawa.

2. La participation est accessible aux personnes physiques majeures décrites à l'article 3 du Règlement.

3. La participation est en principe individuelle et nominative. Une seule inscription est autorisée par personne et, le cas échéant, par adresse e-mail. Elle pourra toutefois être collective dans des conditions qui sont décrites au Règlement.

4. Les informations personnelles transmises par les Participants doivent être exactes. Les Participants ne peuvent s'identifier avec les coordonnées d'une autre personne.

5. Pokawa se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants en demandant à tout Participant de justifier desdits renseignements. Toute candidature renseignée avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, non conformes au Règlement et/ou aux Conditions Générales et/ou après la date et l'heure limite de participation, seront considérées comme nulles et ne donneront lieu à l'attribution d'aucun Lot, l'organisateur ne pouvant encourir aucune responsabilité à ce titre.

6. Ne peuvent participer aux Opérations les collaborateurs et franchisés de Pokawa, les membres de leurs familles, toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation et la gestion de l'Opération.

3. MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS – DEROULEMENT DU CONCOURS

Le déroulement de l'Opération et les modalités de sélection des Gagnants seront effectués selon les modalités prévues par le Règlement.

4. LOTS

1. Les lots (ci-après les « **Lots** ») sont annoncés dans le Règlement et sont remis selon les modalités annoncées dans ledit Règlement.

2. Les Gagnants seront prévenus par tout moyen selon les coordonnées transmises. Les Participants acceptent explicitement de ne soumettre aucune contestation quant au mode de réception ou à la preuve de cette réception.

3. Les photos et visuels des Lots n'ont pas de valeur contractuelle et aucune réclamation ne pourra être acceptée concernant la nature ou l'apparence des dotations.

4. Pokawa se réserve le droit, à tout moment, si les circonstances l'exigent, de remplacer les Lots initialement prévus par d'autres objets d'une valeur équivalente.

5. L'utilisation des Lots, notamment et surtout des voyages/séjours, se fait sous l'entière et unique responsabilité des Gagnants et de son/ses accompagnant(s) éventuel(s). Ce(s) dernier(s) utilisent les Lots et voyagent à leurs propres risques et avec leur propre couverture d'assurance.

6. Les Lots proposés sont nominatifs. Ils ne sont pas cessibles, ni transmissibles ou échangeables. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à aucun échange ou remise de leur contre-valeur en argent, sauf avec l'accord écrit de Pokawa et dans des situations exceptionnelles.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.

2. Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés à l'Opération, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

3. Les participants s'engagent par conséquent à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Pokawa et des tiers.

6. AUTORISATION

1. Du simple fait de leur participation à l'Opération, les Participants donnent à Pokawa l'autorisation d'enregistrer, reproduire, utiliser, publier, représenter ou diffuser sur tous supports, y compris les supports de communication des sociétés partenaires de l'Opération, leur nom et leur image, dans le cadre de la communication faite autour de l'Opération.

2. Dans ce cadre, le Participant consent à être photographié et interviewé.

3. La présente autorisation est consentie à Pokawa pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans, sans que cela ne confère au Participant une rémunération, un droit ou un avantage à quelque titre que ce soit, autres que les Lots attribués, et sans qu'ils ne puissent s'y opposer.

7. RESPONSABILITE

1. Pokawa ne garantit que la remise matérielle des Lots. Elle ne garantit aucunement leur défaut de fonctionnement ou tout problème les concernant comme des mauvais fonctionnements, des problèmes dans l'organisation des voyages, etc. En participant aux Opérations, les Participants reconnaissent qu'ils devront faire leur affaire de ces problématiques directement avec les prestataires intervenant

dans le cadre de l'Opération, les voyagistes, etc.

2. La responsabilité de Pokawa ne saurait être engagée en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence française, ou d'événements indépendants de sa volonté, notamment si le Lot ne peut être utilisé.

3. Dans l'hypothèse où Pokawa aurait connaissance d'abus, de tromperie ou de fraude, ou en soupçonnerait l'existence, il sera en droit d'exclure purement et simplement le(s) Participant(s) concerné(s) de l'Opération. En outre, l'Organisateur se réserve le droit de réclamer une indemnisation en cas de dommage éventuels. En tout état de cause, Pokawa ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des abus, tromperie ou fraude éventuellement commises.

4. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

5. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation aux Opérations se fait sous la seule responsabilité des Participants.

6. En conséquence, Pokawa décline toute responsabilité s'agissant, sans que cette liste soit limitative, de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération, de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, des problèmes d'acheminement, du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ou et/ou de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

7. Si le Lot n'a pu être remis au Gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de Pokawa (par exemple, si le Gagnant est injoignable, a fourni des coordonnées inexactes, ou obsolètes, a déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), il restera la propriété de Pokawa, qui se réserve la possibilité de l'attribuer à un autre Participant.

8. En tout état de cause, si la responsabilité de Pokawa venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée sera expressément limitée au montant correspondant à la valeur unitaire du Lot le moins élevé.

8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. Les Participants seront amenés à fournir certaines données à caractère personnel les concernant, telles que leurs données d'identification et de contact.

2. Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable, au sens du Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles (ci-après le « RGPD ») est la société Pokawa, et qui a pour finalité la prise en compte des participations, la détermination du Gagnant, la gestion et organisation des Opérations, la promotion des produits et services de l'Organisateur.

3. Ces données peuvent être communiquées aux préposés de l'Organisateur, aux prestataires et services supports (prestataire informatique), aux éventuels partenaires et prestataires organisant l'Opération avec Pokawa, aux

prestataires assurant la gestion du Lot, ainsi qu'aux organismes, auxiliaires de justice et officiers ministériels lorsque l'Organisateur y est légalement obligé ou lorsque cette divulgation est nécessaire.

4. L'Organisateur n'a pas vocation à transférer les données ainsi collectées en dehors de l'Union européenne.

5. Les données seront conservées pendant toute la durée nécessaire à la bonne gestion de l'Opération et du Gagnant. Cette durée est sans préjudice du droit de l'Organisateur d'archiver tout ou partie des données pour répondre à ses obligations légales ou établir ses droits en justice.

6. Les Participants disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et de retrait des informations les concernant auprès de l'Organisateur.

Ces droits s'exercent par mail sur simple demande à l'adresse communication@pokawa-group.com.

7. Il est cependant rappelé que l'exercice de certains droits avant la fin d'une l'Opération, et notamment l'exercice du droit de retrait, peut entraîner l'annulation de la participation du Participant. L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants à ce titre.

8. Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et liberté (la CNIL) à l'adresse suivante : CNIL – Service des plaintes, 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tél : 01 53 73 22 22.

9. DISPONIBILITE ET MODIFICATION DU REGLEMENT

1. Les présentes Conditions générales et le Règlement sont adressés à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse du siège social de Pokawa ou par e-mail à l'adresse communication@pokawa-group.com.

Les présentes Conditions générales et le Règlement sont accessibles via le site internet Pokawa à l'adresse suivante : www.pokawa.com.

2. Pokawa se réserve le droit de modifier, les Conditions Générales et le Règlement à tout moment (notamment prolongation, écourtement ou annulation de l'Opération), sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait ou un dédommagement ne puisse être sollicité. Toute modification du Règlement et/ou des Conditions Générales entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site web de Pokawa.

Ces modifications feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés (site internet, réseaux sociaux...).

Les Participants seront réputés les avoir acceptés du simple fait de leur participation à l'Opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à l'Opération, il pourra alors demander par courriel la restitution et/ou la destruction de son dossier de candidature.

10. DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Ces Conditions Générales et le Règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de Pokawa.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation des Conditions Générales ou du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Aucune contestation ne sera recevable plus de quinze (15)

jours après l'annonce des résultats qui marque la date de clôture de l'Opération.